



Séance du Conseil Municipal du vendredi 15 décembre 2023

**Délibération du Conseil Municipal
Ville de Villiers-le-bel**

Séance ordinaire du vendredi 15 décembre 2023

N°13/Personnel

Suppression et création de poste

Le vendredi 15 décembre 2023, à 19h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 7 décembre 2023, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC.

Secrétaire : Mme Teresa EVERARD

Présents : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Myriam KASSA, Mme Hakima BIDEHADJELA, M. Maurice BONNARD, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, M. Pierre LALISSE, Mme Carmen BOGHOSIAN, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS, M. Sori DEMBELE, M. Jean-Pierre IBORRA, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

Représentés : Mme Géraldine MEDDA par M. Jean-Louis MARSAC, M. Gourta KECHIT par M. Maurice MAQUIN, M. Faouzi BRIKH par Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, Mme Sabrina MORENO par M. Allaoui HALIDI, M. Cédric PLANCHETTE par Mme Rosa MACEIRA, M. Hervé ZILBER par M. Jean-Pierre IBORRA, Mme Virginie SALIBA par Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, M. Bankaly KABA par M. Sori DEMBELE

Absent excusé : M. Mohamed ANAJJAR

Absent :

M. le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

M. le Maire indique que la Régie Bâtiment est aujourd'hui composée de 2 équipes polyvalentes composées de 5 agents, chacune sous la responsabilité d'un encadrant. Ces deux équipes sont elles-mêmes sous la responsabilité du responsable de la Régie Bâtiment.

Compte tenu des besoins de renforcer l'équipe d'un électricien supplémentaire, M. le Maire propose :

- La suppression d'un poste permanent de « chef d'équipe régie électricité » qui n'existe plus depuis mai 2023 suite à une réorganisation, à temps complet ouvert en catégorie C sur les grades du cadre d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise.

- La création d'un poste permanent d'électricien à temps complet ouvert sur les grades du cadre d'emplois de catégorie C d'adjoints techniques et d'agents de maîtrise.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public en cas d'échec de la procédure de recrutement d'un fonctionnaire. En fonction du diplôme, titre ou de la qualification détenue et de

l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat, l'autorité territoriale fixera le montant de la rémunération selon la grille du grade correspondant, parmi ceux des cadres d'emplois ouverts.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5,

VU le tableau des emplois,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 4 décembre 2023,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 12 décembre 2023,

DECIDE la suppression du poste suivant :

- Un poste permanent de « chef d'équipe régie électricité », à temps complet, ouvert en catégorie C, sur les grades du cadre d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise.

DECIDE la création du poste suivant dans les conditions ci-dessus exposées :

- Un poste permanent d' « électricien » au sein d'une des équipes polyvalentes de la Régie Bâtiment, à temps complet, de catégorie C relevant de la filière technique, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des adjoints techniques et d'agents de maîtrise.

Si la procédure de recrutement pour pourvoir le poste créé n'a pu aboutir par l'embauche d'un fonctionnaire, l'emploi cité ci-dessus pourra être occupé par un agent contractuel recruté dans la limite des possibilités offertes par la législation.

La rémunération de cet emploi sera basée sur les grilles des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques ou des agents de maîtrise.

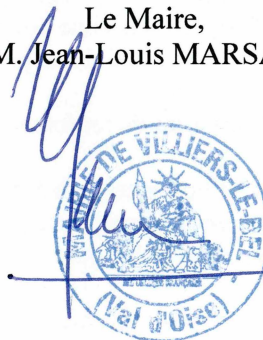
DECIDE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Délibéré les jour, mois et an que dessus (vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0)

La Secrétaire de séance,
Mme Teresa EVERARD



Le Maire,
M. Jean-Louis MARSAC



28 DEC. 2023

Publication le :

Transmission en Sous-préfecture le : 28 DEC. 2023